

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

égalité professionnelle Question écrite n° 75083

#### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont rappelle à M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique que les discriminations à l'encontre des femmes dans le monde du travail sont toujours d'actualité. Selon un rapport de la Halde de mars 2009, 34 % des femmes se sont senties discriminées parce qu'elles étaient de sexe féminin. Dans un même temps, plus les femmes occupent un poste à responsabilité, plus elles ont tendance à considérer la grossesse comme une difficulté pour leur carrière professionnelle. Alors que six lois ont été votées entre 1972 et 2008, les salaires féminins sont toujours inférieurs de 27 %, avec un écart qui culmine à 30 % chez les cadres. Malgré l'arsenal juridique déployé, la loi ne semble pas trouver d'écho chez les employeurs, particulièrement dans le secteur privé. Face à cette situation, elle lui demande quelles sont les mesures concrètes qu'il entend mettre en oeuvre afin de rendre effective l'égalité salariale entre hommes et femmes.

#### Texte de la réponse

Ces dernières années, un important travail de mobilisation des partenaires sociaux a été entrepris afin de développer le dialogue social en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ce qui s'est notamment traduit par des conférences nationales et régionales ainsi que par une campagne de contrôle de l'inspection du travail. En outre, des outils ont été élaborés en concertation avec les partenaires sociaux pour aider à la négociation collective : c'est ainsi que le rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise a été modifié en concertation avec les partenaires sociaux, qu'a été élaboré de manière concertée un guide d'élaboration de ce rapport et qu'un diagnostic égalité est mis à disposition automatique des petites et moyennes entreprises. La politique menée par le Gouvernement a permis le développement de la négociation collective sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes puisque le nombre d'accords conclus s'est sensiblement accru : en effet, en 2005, on recensait 295 accords d'entreprise traitant de l'égalité entre les femmes et les hommes, on en recense 1 290 en 2009, on recensait 41 accords de branche traitant de cette question, on en recense 107 en 2009. Toutefois, des inégalités professionnelles demeurent, c'est pourquoi de nouvelles mesures ont été mises en oeuvre dans le cadre de la loi portant réforme des retraites. Suivant la loi portant réforme des retraites, une sanction financière pouvant être portée jusqu'à 1 % de la masse salariale s'appliquera aux entreprises d'au moins 50 salariés qui n'auraient pas conclu d'accord d'égalité professionnelle ou, à défaut d'accord, n'auraient pas défini d'objectifs et de mesures constituant le plan d'action défini dans le rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes. L'employeur devra porter à la connaissance des salariés, par voie d'affichage sur le lieu de travail ou tout autre moyen adapté, la synthèse du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle comprenant des indicateurs et des objectifs de progression définis par décret. Cette synthèse du plan d'action devra être tenue à la disposition de toute personne qui la demande et publiée sur le site Internet de l'entreprise. Les décrets d'application de la loi seront pris prochainement. Enfin, il y a lieu de mentionner également la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle adoptée le 13 janvier 2011, qui consacre le principe d'un quota minimum de personnes de chaque sexe au sein d'un certain nombre de sociétés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE75083

privées, d'entreprises publiques et d'établissements publics de l'État.

#### Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont

Circonscription: Haute-Vienne (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 75083

Rubrique: Femmes

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 mars 2010, page 3590 **Réponse publiée le :** 15 février 2011, page 1560